L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 13 JUIN 1890.

PETITES ANNONCES.

Académie française, espagnole et allemande (au collège de Delbeau) No 203 rue Canal.

Enseignement de la langue anglaise aux étrangers par une nouvelle méthode. Conversation. Pas de classe. Leçons particulières. Dames et messieurs. 9 heures du matin à 9 heures du soir. 9 avril—

TROUVÉE—Une jeune vache, tigré, une corne cassée, et également une truie noire, sont entrées chez moi, au Bayou St-Jean et coin du canal Marigny. Le propriétaire est prié de venir les réclamer en payant les frais d'annonce. Jean Mialocq. 10 juin—3f

ON DEMANDE.

UNE cuisinière blanche ou de couleur pour un petit restaurant. S'adresser, 116 Douane. 12 juin—2f

A LOUER.

L'HOTEL Cosmopolitan, rue Royale, près Canal. S'adresser à J. B. Solari. 8 juin—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Annie E. Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,210—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Morris C. Cole, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juin—13 18 23

Succession de Mme Elizabeth Meisel, femme décédée de Joseph Coleman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,349—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Coleman, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 juin—13 17 21

Succession de Fritz Gellert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,343—Division B.—Attendu que Mme Veuve Fritz Gellert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Fritz Gellert, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 15

Succession de Mme Selina D. Bobb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,834.—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. J. Hart, Jr., exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 juin—7 11 15.

Succession de James F. Muse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,071—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Eliska T. Muse, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 juin—4 8 13

Succession de Mme Virginia Yenni.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,876.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte présenté par William H. Yenni, tuteur naturel des mineurs Yenni et comme tel administrateur cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 juin—8 13 17

Succession de E. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,894.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Caroline A. Weber (Purcell) exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 juin—8 13 17

Succession de Jesse K. Bell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,094—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary E. Bell, exécutrice testamentaire, et John H. Menge, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 juin—7 11 15

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,394.—Division A.—Mme Lizette Kuntz vs. ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de Mme Lisette Kuntz, femme de Henry Kuntz, pétitionnaire dans cette affaire, soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et que réunion des dits créanciers soit ordonnée et tenue pardevant Edgar M. Cahn, notaire, à son bureau, No 21 Commercial Place, en cette ville, le SAMEDI, 12me jour de juillet 1890, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; que O. W. Long. Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 juin 1890.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
13 juin—13 28—juil 12

Sol. B. Levy vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,952—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Samuel E. Werms. syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12juin—12 17 21

George D. Geddes vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,029—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par George W. Stearns, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12juin —12 17 21

Mme E. L. Hoyle vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,154—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme E. L. Hoyle, comme syndic provisoire des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juin—11, 15. 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,275—Division C—Michael Hackett vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens ici faite par Michael Hackett soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; qu'une réunion de ces créanciers soit tenue pardevant W. F. Brewer, notaire, le 24me jour de juin 1890, au No 7 de l'Allée Commerciale, en cette ville, et que Chas. Pariange, soit appointé comme avocat pour représenter les créanciers absents, et que toutes procédures contre la personne ou les biens du dit Michael Hackett, soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 23 mai 1890.
Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 mai—24—juin 10 24

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,022—Division D—Jacob Verwiebe vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable Jacob Von Wiekle, soit convoquée et tenue pardevant James McConnell, Jr., notaire, à son bureau No 35 Commercial Place, en cette ville, le MERCREDI 18me jour de juin 1890, à 11 heures A. M., dans le but de fixer les termes, conditions et manière que la vente des biens délivrés par l'insolvable doivent être vendus, et dans le but de voter sur toutes autres affaires portées devant eux.
Nouvelle-Orléans, 4 juin 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
5 juin—5 13 19

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et **les grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

TIRAGE SEMESTRIEL,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 17 JUIN 1890.

GROS LOT:

$600,000

100,000 Billets à $40; Demi-Billet, $20; Quart de Billet, $10; Huitième de Billet, $5; Vingtième de Billet, $2; Quarantième de Billet, $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000	200,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
2 Lots de	20,000	40,000
5 Lots de	10,000	50,000
10 Lots de	5,000	50,000
25 Lots de	2,000	50,000
100 Lots de	800	80,000
200 Lots de	600	120,000
500 Lots de	400	200,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$1,000, soit	$100,000
100 Lots de	800	80,000
100 Lots de	400	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$200, soit	$199,800
999 Lots de	200	199,800

3,144 Lots se montant à....$2,159,600

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express [illegible]

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans Lne.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les Lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une Institution dont les droits [illegible]

RAPPELEZ-VOUS que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a décidé que la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane a un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, qui N'EXPIRE PAS AVANT LE 1er JANVIER 1895.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ici nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui, dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président et désignera qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire. et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et exerceront en général telle charge ou tous pouvoirs spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins ce cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE; J. LANGLES,
H. LOCTE, ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER, ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE, C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. T. Cottam & Co., Shelby Seymour, subrogé, vs Félix Walker et Ella F. Bondurant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,911—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 23 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse Ella F. Bondurant dans un certain contrat d'assurance fait par la Equitable Life Assurance Society des Etats-Unis comme il appert d'après la police d'assurance No 39,401 sur la vie de Félix Walker en faveur de la défenderesse Ella F. Walker, maintenant veuve de Walter E. Bondurant. Le dit contrat est pour la somme de cinq mille dollars payables par la dite Equitable Life Assurance Society of the United States à la dite dame Ella F Bondurant à la mort du dit Félix Walker, et porte la date du 30 janvier 1869; le contrat est connu sous le nom de "Ordinary Life". Le dit Félix Walker est encore vivant.

Les primes sur la dite police ont été payées ponctuellement, et les futures primes de $87 85 chacune sont payables par trimestre, la prochaine prime étant payable le 30 juillet 1890. D'autres détails relatifs au dit contrat d'assurance sont contenus (on peut s'y référer) dans une copie de la dite police No 39,401 enregistrée au bureau du soussigné Shérif Civil.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11juin—11 14 19 22 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Coton.—Coton.—Coton.

John B. Lallande vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,164—En vertu d'un ordre de vente daté le 7 février 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 21 juin 1890, à 1 heure P. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au Columbia Cotton Press, coin des rues Tchoupitoulas et Terpsichore—
35 Balles de coton.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10juin—10 14 17 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Presses, Outils, Pierres, etc., étant le contenu d'un établissement lithographique.

Chas. Kummel vs G. E. Von Hoff, Syndic de la Standard Music & Photo-Litho., Co., et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,284—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au local ci-après désigné, le SAMEDI, 21 juin 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 48 rue Bienville.

La Presse Lithographique "Climax Wharfdale Letter Press No 2," ensemble avec toutes les presses et outils pour graver et lithographier et un certain lot de machines, outils, pierres et autres articles nécessaires et qui servent à l'effet de faire le commerce lithographique; le tout d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10, 14, 17, 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du Troisième District.

A. M. et A. J. Benedic vs Joseph Mainoury.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,956 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Dauphine (ci-devant Grands-Hommes), Marigny, Mandeville et Bourgogne (ci-devant Craps), désigné par le No 178 sur un plan du Faubourg Marigny, mesurant, au pied français, cinquante-un pieds de façade rue Dauphine sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Aussi un petit morceau de terre contigu à une partie du terrain ci-dessus décrit, à l'arrière, mesurant, mesure américaine, vingt pieds de largeur sur environ huit de profondeur.

Propriété acquise le 29 mars 1886; titres inscrits à la page 819 du registre 122 C. O.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
19 mai—19 26—2 9 16 21 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété, près du Parc Audubon, Sixième District.

Arthur Denis vs. W. G. Wehner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 29,050—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 12 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par la ligne inférieure du Upper City Park, situé dans la partie supérieure de la ville, les rues Camp, Calhoun et Magazine, et connu comme îlet No 29, de Burtheville; les dits sept lots sont désignés par les Nos 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sur un plan du dit îlet dressé par Arthur de Armas, député voyer de la ville, daté le 21 avril 1884, et annexé à un acte de vente du lot No 1 du dit îlet, à John Q. Flynn, passé pardevant George C. P eot, notaire, le 27 septembre 1884, et ayant les mesures suivantes d'après le dit plan, à savoir:

Les lots Nos 5 et 6 mesurant chacun vingt-huit pieds 5 pouces et trois lignes de face à la ligne inférieure du Upper City Park, sur une profondeur de cent soixante-trois pieds un pouce, et une largeur sur la ligne du fond de vingt-huit pieds trois pouces et quatre lignes; les lots 7, 8 et 9 et 10 mesurant chacun vingt-huit pieds cinq pouces de face à la ligne inférieure du Upper City Park, sur une profondeur de cent trente six pieds six pouces et quatre lignes entre lignes parallèles; le dit lot No 10 formant l'encoignure de la rue du Camp et de la ligne inférieure du Upper City Park, et le lot No 11 mesure vingt six pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur de cent treize pieds huit pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24—1 8 12 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles par le Shérif. Meubles etc, articles de maison, etc. comprenant ameublements de chambre à coucher, tables à extension, berceuses, chaises, side-board, sommier, matelas, un jeu de ferblancs, Rugs, moustiquaires, rideaux, et quilts, etc.

—Aussi—

Un bel ameublement de salon, etc., et un grand nombre d'autres articles, etc., tout en bon état.

John G. Grant vs Mme G. McDonald, femme seule.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,068.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 16 juin 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A l'entrepôt Lafayette, coin des rues des Magasins et Lafayette, un grand lot de meubles de maison, installations, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 juin—4 8 13 16.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Bussich vs. Ernest Lacher.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans.—No 13,333—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28me jour de juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, passages, servitudes et avantages qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Toledano, St-Denis et St-Patrick, désignés par les numéros 18, 19, 20, 21 et 22, sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, en date du 4 octobre 1872 et annexé à l'acte d'inventaire de la succession de Louis Flemange Drouet, pris par Oscar Drouet, notaire, les 16 et 17 octobre 1872, lesquels terrains mesurent, au pied américain, comme suit: Les terrains 18 et 19, chacun, 32 pieds de façade rue St Patrick sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; et les terrains 20, 21 et 22; chacun, 30 pieds de façade rue Toledano, sur 128 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, étant la même propriété qui fut acquise par le vendeur par achat de la succession de Louis Flemange Drouet, par acte pardevant Oscar Drouet, notaire, le 29 mars 1873, enregistré au Bureau des transferts, livre 107, pages 374 et 375 et acquis par Ernest Lacher, de Frederick Kniepp, le 3 octobre 1882, pardevant John Bendernagel, notaire, enregistré dans le C. O. livre 116, folio 542.

Saisi dans l'affaire susdite et sus-numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
24 mai—24 31 juin 7 14 21 28

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas,) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Bourbon, No 161, près Orléans, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.

☞ Toute explication nécessaire, sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

12 avril— DR. C. TESTUT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de machine de valeur, instruments, outils, corde fil de coton, divers, etc.

Dans l'affaire de Eugène Soniat, syndic vs Orleans Cotton Rope and Manufacturing Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 069—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le jour et l'heure ci-dessus mentionnés, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Jeudi, 19 juin 1890.**

A 10 heures A. M., sur les lieux connus sous le nom de **Orleans Cotton Rope Manufactory,** rue Constance, entre Julie et St-Joseph.

Un lot d'outils de forgerons—machine à percer—pelles à charbon—réservoirs en fer carrés—tuyaux—bouts de tuyaux—meules—vices—jack screw—bouts de tuyaux à gaz—pendules—balances—filières—Niley patent—oil cabinet—stock and dies—150 baquets à incendie en métal—papier à emballage—échelles—card cloting—d'acier trempé pour cylindre—50 pouces de daffer—spindle et huile de cylindre de 24 et 22 pouces—un baril de corde coton 3 plis—un rouleau de corde fil de coton, thermomètres, fil, cordon—un lot de meubles de bureau et de meubles divers, conformément à un inventaire.

Et immédiatement après la susdite vente,

A l'entrepôt Nos 97 et 99 rue Julie:

192 rouleaux de corde fil de coton 3/8 pou. dia.
110 .. .. 5/16 ..
89 .. .. 1/4 ..
2 paquets de corde 5/16

1 lot de sacs en coton pour corde, cartes, bobines, verre épais pour lucarne, shafting, harnais, tentes morceaux de fer, établis pour meubles, balances Fairbanks, appareil à rouler, bois de charpente et fil de fer, boutons, tringle, ferblanc, creels en bois pour corde, corde en coton, meules, card clothing, courroies, Franklin roller cords, Franklin railway head et nombre d'autres articles, etc., selon un inventaire enregistré.

Et vendredi, 13 juin 1890—

Au moulin Chalmette, rue North Peters, entre La Manche et Adams, dans le troisième district de cette ville, à 11 heures A. M., 2 paires Curtis, Barr & Madley Moles, spindles, poulies, looms, yarn dévidoirs, cylinder slasher, curdle soirs, rouleaux divers, etc., selon un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
31 mai—31—5 9 12 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété formant le coin des rues Washington et Clara dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Magnolia et Sixième.

David Jung vs Anton Weiss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,891—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, Clara, Sixième et Magnolia, désigné comme lot No 22 dans l'îlet No 27 formant l'encoignure des rues Washington et Clara, mesurant trente pieds de face à la rue Washington sur cent vingt-huit pieds de profondeur et face à la rue Clara. Enregistré au Bureau des Aliénations, livre 122, folio 173.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24—1 8 12 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Excellente occasion d'un placement d'argent rémunérateur.

Vente de deux terrains rue Constance, entre St-Joseph et Julie, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui en fait partie, appartenant à la **Fabrique de Cordes à Coton, etc**, le tout en bon état.

Dans les affaires de

Peter Labouise vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,347.

N. O. Canal & Banking Co., vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,346.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, bouilloires et autres objets en faisant partie, appartenant à la fabrique de cordes de coton situés dans le premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Foucher [aujourd'hui Constance] Tchoupitoulas, Julie et St Joseph, mesurant ensemble soixante six pieds de façade rue Constance, soixante-sept pieds quatre pouces de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces du côté le plus proche de la rue St-Joseph et cent huit pieds dix pouces de l'autre côté.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 mai—12 19 26—juin 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

William Wood vs Paul J. Christian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 12,055. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 14 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre dans le sixième district municipal de cette ville, dans l'îlet borné par les avenues St-Charles et Peters et les rues Octavia et Jennet, mesurant cent quatre-vingt cinq pieds de face à la rue Octavia, sur cent vingt pieds de face à la rue Jennet; étant la même propriété acquise de Philip Bouron par Mme Corinne Lawrence Catlett épouse de Paul J. Christian, d'après acte passé pardevant E Bouny, notaire, daté du 28 décembre 1882, livre 116, fo lo 669, bureau des transferts.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.
14 mai—14 21 28—juin 4 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence, spacieuse et de valeur, dans le Quatrième District, sur les rues Félicité et Ste-Marie, dans le carré d'îlet borné par les dites rues et les rues Carondelet et St-Charles.

Michael Frank vs. Edward H. Lombard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,133—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 28 juin 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Premièrement—Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet bornés par les rues St Charles, Carondelet, Ste-Marie et Félicité, désignés par les Nos soixante-six, soixante-sept et soixante-huit, sur un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 9 janvier 1839, et déposé comme plan No 62 dans le livre de plans de F. Grima, notaire. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir:

Le lot numéro soixante-six mesure trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro soixante-trois et cent-un pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro soixante-sept.

Le lot numéro soixante-sept mesure trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro soixante six et quatre-vingt dix-neuf pieds deux pouces sur la ligne vers la rue Carondelet et le lot numéro soixante huit mesure trente pieds de face à la rue Ste-Marie, sur une profondeur parallèle de quatre-vingt quatorze pieds quatre pouces et touche au numéro soixante-sept dans le fond.

Deuxièmement — Un morceau ou portion de terre dans le même îlet, avec les améliorations qui s'y trouvent, touchant aux lots faisant face à la rue Félicité mesurant trente pieds quatre ligne de face à la rue Félicité sur trente-neuf pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ce lot étant la portion du fond du lot numéro soixante-quatre, sur le dit plan de B. Buisson, voyer, en date du 9 janvier 1839, ci-dessus décrite.

Troisièmement—Un autre morceau ou portion de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le fond de la dite propriété deuxièmement décrite, mesurant trente pieds quatre lignes sur la ligne du fond de la dite propriété deuxièmement décrite sur une profondeur de vingt-trois pieds sur la ligne du côté qui le divise du lot numéro soixante-sept et à peu près vingt-cinq pieds, plus ou moins, sur la ligne de côté vers la rue Carondelet et dans le fond seize pieds dix pouces, commençant à la ligne du lot numéro soixante-sept puis ouvrant sur une ligne oblique de huit pieds six pouces, puis à peu près sept pieds sur une ligne droite au point où il joint la ligne du côté vers la rue Carondelet, étant la portion du fond du lot de terre, désigné par le numéro soixante-treize, sur un plan fait par J. A. d'Hémécourt, voyer, annexé à un acte passé pardevant Charles Stringer, ancien notaire, le troisième jour de décembre 1866, étant un acte de vente par la succession de E. V. Massicot (& Marot) à Joseph H. Wilson. Les deux dits morceaux, deuxièmement et troisièmement décrits, forment ensemble un lot de trente pieds, quatre lignes de face à la rue Felicity sur une profondeur d'à peu près soixante-trois pieds deux pouces sur la ligne vers la rue St-Charles et à peu près soixante-dix pieds plus ou moins sur la ligne vers la rue Carondelet, séparant les dits deux morceaux ou portions de terre du reste des dits lots numéros soixante-treize et soixante quatorze.

Etant la même propriété acquise par le défendeur de John M. G. Parker, selon acte pardevant Edgar Grima, notaire, le 19 janvier 1880. Titre enregistré au bureau de transfert livre 111, fol. 1,006.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 mai—24 31—7 14 21 28 juin

Friction Rouge du Dr Testut.

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison complète quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 6 onces: 60 sous.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer), est déjà un légitime succès.

Rue Bourbon, 161, près Orléans,
26 mai—

VENTES A L'ENCAN

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété d'entrepôt de choix Nos 122 à 126 rue Magazine entre Lafayette et Girod. Vente à l'encan à crédit.

Dans l'affaire de l'interdiction de Daniel S. Bowers.

No 25,779—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 5 juillet 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Frederick D King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B" en date du 31 mai 1890, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

La propriété "Entrepôt," de choix, Nos 122 à 126 rue Magazine, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Magazine, Foucher, Lafayette et Girod. Le terrain est composé du tout des lots 2, 3, 4. 10, 11 et 12 sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. B. Cenas, notaire, le 12 avril 1850. Les dits lots se touchent et mesurent ensemble 59 pieds 1 pouce et 1 ligne de face à la rue Magazine (et s'étendant au travers de l'îlet) 59 pieds 2 pouces 3 3-5 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Girod, et 172 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur sur le côté vers la rue Lafayette, le tout plus ou moins. Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er octobre 1890, à M. J. Watts Kearny.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 7 pour cent d'intérêt par an, garanti par hypothèque spéciale et privilèges et liens de vendeur sur la propriété avec toutes les clauses usuelles de garantie 10 pour cent de dépôt devant être payé au moment de l'adjudication et l'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes de 1890.

Acte de vente pardevant Jno. Bendernagel notaire, aux frais de l'acquéreur.
1er juin—1er 7 14 21 28—juil 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence rue Girod, entre Carondelet et Baronne.

—ET—

Une propriété-cottage double rue Bassiu, entre Terpsichore et Euterpe.

John Stumpf vs. Katie Stumpf et als.

No 29,732—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

Vente judiciaire pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 12 juillet 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs en vertu de deux jugements rendus dans cette affaire par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, le 16 mai 1890 et le 9 juin 1890, il sera vendu à l'encan—

1° Six résidences en briques à un étage Nos 194 à 260 rue Girod, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Girod, Julia, Carondelet et Baronne; les lots sont désignés par les lettres A, B, C, D et F, sur un plan ou certificat de voyer fait par F. A. D'Hémécourt, député-voyer de ville, en date du 22 mars 1890. Lesquels dits lots se touchent et mesurent chacun comme suit, à savoir:

Le lot A mesure 15 pieds 8 pouces 1 ligne de face à la rue Girod sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.

Le lot B mesure 14 pieds 7 pouces sur la rue Girod, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, 1 pied 6 pouces sur la façade du dit lot, la plus rapprochée de la rue Baronne, sur 44 pieds de profondeur de la rue Girod, avec une portion semblable touchant au lot C et constituant une allée commune de 3 pieds pour l'usage des dits lots B et C.

Le lot C mesure 14 pieds 6 pouces de face à la rue Girod, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, 1 pied 6 pouces de la façade du dit lot la plus rapprochée de la rue Carondelet, sur 44 pieds de profondeur de la rue Girod, avec une portion semblable touchant au lot B et constituant une allée commune de 3 pieds pour l'usage des susdits lots B et C.

Le lot D. mesure 14 pieds 6 pouces de face à la rue Girod sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles, 1 pied 6 pouces de la façade du dit lot, la plus rapprochée de la rue Baronne, sur 44 pieds de profondeur de la rue Girod, avec une portion semblable touchant au lot E. et constituant une allée commune de 3 pieds pour l'usage des susdits lots D et E.

Le lot E. mesure 14 pieds 7 pouces de face à la rue Girod sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles, 1 pied 6 pouces de la façade du dit lot, la plus rapprochée de la rue Carondelet, sur 44 pieds de profondeur de la rue Girod, avec une portion semblable touchant au lot D et constituant une allée commune de 3 pieds pour l'usage des susdits lots D et E.

Le lot F mesure 15 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Girod, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Le cottage en bois à un étage à double corps de logis, Nos 428 et 430 rue du Bassin, dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bassin (autrefois White), Franklin, Terpsichore et Euterpe désigné comme lot No 7, et mesurant 32 pieds de face à la rue Bassin sur 97 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant et le reste à un crédit de 1 et de 2 ans à partir du jour de la vente, en billets des acquéreurs portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, garantis par hypothèque spéciale et le privilège du vendeur, avec transfert de polices d'assurance, honoraires d'avocat pour le cas de poursuites judiciaires, et toutes les autres clauses ordinaires de garantie. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes pour l'année 1890 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais des acquéreurs.
12 juin—12 15 28 5 12 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Propriété Sulphur Spring

Bien améliorée et cultivée,

Et deux morceaux de terre attenants.

Pâturage et terre de bois pour construction, près de Covington, Lne.

A l'encan pour du crédit.

Succession d'Adam Thomson.

No 27,679.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur. Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 juin 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, dans la ville de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 12 mai 1890, il sera vendu à l'encan la propriété de valeur, à savoir—

1° La propriété Sulphur Spring, située à peu près un demi mille au nord de la ville de Covington, dans la paroisse St Tammany, Lne., étant une partie de la Section 37 Township 6 Sud du Range 11 Est, ayant à peu près 338 47/100 acres, borné au Nord à l'Est par la rivière Bogue Falaya et à l'Ouest par le chemin Lee Ferry. Ces acres sont entourées et en partie cultivées en cannes à sucre, maïs et avoine, ayant à peu près 25 acres en plant de cannes et quelques souches. Il y a une grande sucrerie avec chaudières, machine, moulin et équipage, grange, écurie, hangar à fourrages, cabanes pour travailleurs, etc.; face au chemin Covington, la principale avenue. Il y a deux cottages et vers le centre une maison de fermier et un cottage séparé. Il y a sur le terrain trois abondantes sources deux desquelles sont sulfureuses et une ferrugineuse, cette dernière est entourée d'une jolie et grande fondation en briques convenable pour une grande bâtisse. Ces jolies sources sont renommées dans tous le Sud pour leurs propriétés médicinales et curatives. Les communications avec la ville sont constantes et rapides.

2° Le morceau Grazing touchant au terrain ci-dessus et face sur A. à l'ouest du chemin Lee Ferry, ayant à peu près 322 53/100 acres et presque tout défriché et entouré, traversé par le [Mile et North Branches;] sur ce terrain il y a un grand puits ou source minérale. Le terrain forme une partie de la section 37, Township 6 South Range 11 East, ayant à peu près 640 acres de terre presque tout en bois pour construction, ayant une grande façade sur la rivière Bogue Falaya, et est traversé par deux chemins Covington et le Mile Branche

Conditions—La moitié ou plus comptant, au gré des acquéreurs, la balance des prix respectifs de l'adjudication à un crédit de un, ou un et deux ans du jour de la vente, en billets des acquéreurs, portant intérêt de 8 pour cent par an du jour de l'adjudication, jusqu'à maturité et jusqu'à parfait paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, l'assurance de toutes les améliorations et le transfert des polices aux détenteurs des billets, ensemble avec la clause pénale de 5 pour cent d'honoraires d'avocats en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets et toutes les autres clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs assumant le paiement des billets et toutes les taxes pour l'année 1890 et devant déposer 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant James J. Woulfe, Esq., notaire.
18 mai—18 24 31—juin 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence No 330 rue Conti

Adam Wagaths et als vs Mme Charlotte Burkhardt et als.

No 30,003—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Vente judiciaire pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR, NICHOLAS J HOEY, encanteur,—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 28 juin 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci dessus par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, le 15 mai 1890 il sera vendu à l'encan:

La résidence en bois à deux étages No 330 rue Conti, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Bienville, Roman et Prieur. Le lot mesure 31 pieds de face à la rue Conti sur une profondeur de 68 pieds entre lignes parallèles, plus ou moins.

Conditions comptant.—L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes pour l'année 1890 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente. Acte de vente au frais de l'acquéreur pardevant A. J. Lewis, notaire.
24 mai—24, 31—juin 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété coin Constance et Philip.

Vve Annie Bopp vs Henry B. Bopp et William Bopp.

No 29,717—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente judiciaire en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 juin 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu du jugement rendu dans l'affaire ci dessus par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, le 16 mai 1890, il sera vendu à l'encan—

Le grand lot et améliorations qui s'y trouvent, coin nord-est des rues Constance et Philip, dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Jackson, Constance et Laurel, désigné comme lot No 6, et mesurant 33 pieds 3 pouces 3 1/2 lignes de face à la rue Constance sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Philip, formant le coin des dites rues.

Conditions—Comptant; l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes pour l'année 1890 et devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Benjamin Ory, notaire.
24 mai—24 31—7 14 21 28 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN ET MAISON DE RESIDENCE

Coin nord-ouest des rues Constance et Thalie,

ET QUATRE MAISONS

Rue Thalie, entre les rues Constance et Magazine.

Succession de Michael Clark.

Nos 29,967—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur, successeur de C. E. Girardey & Co.—Bureau, No 5 rue Carondelet—SAMEDI, 12 juillet 1890, midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 5 juin 1890, et rendu dans la susdite affaire, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Un certain terrain situé dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Constance, Thalie, Magazine et Erato; le dit terrain mesure 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de façade rue Constance, sur une profondeur et une façade de 127 pieds, 10 pouces et 3 lignes rue Thalie; le tout entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, comprenant:

1° Le magasin à un étage en bois et une maison de résidence, Nos 75 et 77 rue Constance, coin Thalie.

2° La rangée de maisons en bois à un étage, soit quatre maisons, Nos 125, 125 1/2, 127 et 127 1/2 rue Thalie.

3° La maison en bois, à un étage, 129 rue Thalie.

Convenables comme centre commercial, à proximité d'églises, d'écoles, de marchés; à mi-chemin des chars des rues Magazine et Annonciation, et rendant environ $640 par an; c'est un placement bon et sûr.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1890 en sus du prix d'adjudication; 10 pour cent de ce prix seront exigés comptant au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire aux frais de l'acquéreur.
11 juin—11 14 21 28—juil 5 12

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Villa sur l'Avenue,

Coin sud-ouest de l'avenue St-Charles et de la rue Septième.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 juin 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu dans l'affaire de Gilbert H Green vs ses créanciers, No 19,734 du dossier de la dite Cour, daté du 21 mai 1890, il sera vendu à l'encan—

L'élégante villa et de grands terrains, No 713 avenue St-Charles, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue St-Charles et les rues Carondelet, Septième et Huitième. Le terrain mesure 95 pieds sur l'avenue St-Charles sur 140 pieds, plus ou moins, de profondeur et de façade à la rue Septième, 120 pieds de profondeur sur la ligne opposée du côté de la rue Huitième, à la dite profondeur le dit terrain s'élargit vers la rue Huitième de 32 pieds 2 pouces, à ensuite une autre profondeur de 20 pieds, plus ou moins, à la ligne du fond, laquelle mesure 127 pieds 2 pouces de large.

La résidence est retirée de toutes les lignes du lot avec une barrière ouverte et fer sur le devant, terrains dans le jardin et gazon, un élégant intérieur fini et admirablement arrangé pour le bien être et la commodité d'une grande famille; la localité est une des mieux améliorées et des plus attrayantes sur l'Avenue.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste du prix à un et deux ans de crédit en paiements égaux, démontrés par les billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir du jour de vente et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de garantie, telles que assurance, honoraires d'avocats en cas de poursuit, etc., l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes de la présente année en outre du prix de l'adjudication et devant déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant N. B. Trist, Esq., notaire.
24 mai—24 31—juin 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété cottagère à l'encan, No 84 rue Polymnie, entre Carondelet et Baronne, et No 426 rue St-André.

Succession de Michael L. O'Connell.

No 29,982.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 juin 1890 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 14 mai 1890, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Cette résidence, cottage de choix, No 84 rue Polymnie, dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Polymnie, Chemin Félicité, Carondelet et Baronne. Le terrain est composé de deux lots, désignés comme Nos 7 et 8, se touchant et mesurant ensemble 54 pieds 4 pouces de face à la rue Polymnie, 54 pieds 2 pouces et 4 lignes de face au Chemin Félicité, 119 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Carondelet et 108 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne du côté de la rue Baronne.

Ensemble avec et comprenant un morceau de terre désigné par la lettre K, formant toute la façade du dit carré rue Félicité et mesurant 293 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, et 1 pied 2 pouces et 1 ligne de façade rue Carondelet. Cette propriété constitue un attrayant et confortable demeure dans un très agréable quartier contigu et avoisinant les maisons de résidence de MM. Gonzales, Schwartz et Kansler.

2° Le cottage double, en bois, Nos 426 et 426 1/2 rue St André, dans le Quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-André, Dryades, Josephine et Lacrant. Le terrain est désigné par le No 6 et mesure 32 pieds de façade rue St-André sur 90 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, et formant l'angle de ces rues St-André et Lacrant, entre lignes parallèles, l'île du fond sur de la rue Dryades passant devant la propriété.

Conditions—Comptant; les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes sur les dites propriétés pour cette année, 1890, et déposer 10 pour cent du prix de leurs enchères au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant John G. Eustis, notaire.
17 mai—17 24 31—7 14 21 juin

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage d'un cottage double de choix bien rémunérateur.

Nos 62 et 62 1/2 rue Troisième près Fulton.

Patrick Melhoren vs Mme P. A. Melheren, sa femme et autres,

No 29,979—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. GEORGE G. FRIEDRICHS, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune.—SAMEDI, 28 juin 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement rendu le 14 mai 1890 et signé le 21 mai 1890, par l'Hon. A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus nommée.

Le cottage double en bois bien situé, avec deux étages en arrière, Nos 62 et 62 1/2 rue Troisième, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième Fulton et Rousseau, retiré de la rue, et ayant galeries sur le devant, escaliers, rouloirs, six chambres, hangars, citernes, cours et corridor, etc, à chaque corps de logis. Le lot mesure 30 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Troisième sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles près de la place Clay, et dans un voisinage bien habité. Cette jolie propriété commande un loyer régulier rapportant actuellement $264 par an.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de garantie; l'acquéreur assumera les taxes de 1890 et fera le dépôt accoutumé de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant James Simeon, notaire, aux frais de l'acquéreur.
25mai—25 31—juin 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrain de valeur non amélioré,

SUR LE CHEMIN DE LA MÉTAIRIE,

A environ un demi-mille de la rue du Canal et touchant au Oakland Park.

Succession d'Adolph Zenneck

No 21,972—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 12 juillet 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, daté le 7 mai 1890 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

Un certain morceau de terre, situé dans la paroisse d'Orléans, contenant 14 72-100 acres, plus ou moins, borné au nord par le Chemin de la Métairie, au sud par la rue North Line, à l'est par le Oakland Park et à l'ouest par les terres de la succession de A. Zenneck, plus pleinement décrit sur le plan dressé par P. N. Judice, voyer, daté du 12 août 1882, et déposé au bureau de S. S. Carlisle, anciennement notaire. Sa proximité de la ville rend cette propriété convenable pour un jardin potager ou une laiterie, ou une résidence de campagne, à l'option de l'acquéreur.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, 5 pour cent pour frais d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection, et l'acquéreur devra assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville dues et exigibles en 1890, en sus du prix d'adjudication; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 mai—10 11 17 24 31 juin 7 14

Succession de Philip McGilvray et Ann McGilvray sa femme, consolidée.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,271—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John Connolly, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 15

Succession de Jacob Schwenck.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,09[illegible]—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Wilhelmine C. Schwenck, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 juin—5 10 14

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes et souliers.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, VENDREDI, 13 juin 1890, à 11 heures A. M., dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptée pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 13 juin—1f

PAR JAS P. GUINAULT

Propriété à l'encoignure des rues Johnson et Laperouse.

Succession de Mary Bauer, épouse de Antonio Mascaro.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 12 juillet 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 décembre 1889—la propriété suivante, savoir:

Un terrain d'encoignure situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Laperouse, Onzaga, Johnson et Galvez, mesurant 31 pieds de face rue Laperouse sur 117 pieds 9 pouces de profondeur et faisant face à la rue Johnson. Ensemble une maison couverte en ardoises, ayant plusieurs chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisance et un grand hangar dans le fond du terrain.

Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé.
11 juin—11 21 28—juillet 5 10 12

LIVRES.

Succession de William Muhl—No 30,139.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.—LUNDI, 16 juin 1890, il sera vendu, à 11 heures du matin, au magasin de livres No 122 rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 mai 1890.

Le contenu du susdit magasin de livres, installations, etc. Le tout d'après un inventaire enlissé en cour.

Conditions—Comptant.
5juin—5 11 15

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

PHARMACIE.

Philip Schumann vs. Ses Créanciers.

No 30,244—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 18 juin 1890, à 10 30 heures A. M., il sera vendu à l'encan, coin des rues Philip et Annonciation, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 5 juin 1890—

Le contenu de la dite pharmacie, comprenant en partie un bel assortiment de médicaments homéopathiques et allopathiques, bouteilles, verrerie, etc.; 2 vitrines, 7 pieds, plaquées en nickel; 1 boîte à prescriptions; parfumerie et articles de toilette, dispensaire, balances, chaises, bureaux, etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. 7 juin—7 10 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rémunérative et centrale dans le deuxième district,

No 127 rue Douane, entre Bourbon et Dauphine,

En face du nouveau magasin de D. H. Holmes.

Deux actions du fonds capital du New Orleans Insurance Association.

Succession de Joséphine Julie Roy, femme décédée d'Arthur Déjean.

No 29,610—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 juin 1890, à midi, il sera vendu à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 7 mai 1890, pour le compte de la susdite succession, il sera vendu à l'encan la propriété et valeurs ci-après décrits, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes et particulièrement les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, mesurant, au pied américain, conformément à un acte d'acquéreur de feue Joséphine Julie Roy de John S. Mills, passé pardevant Abel Dreyfous, notaire, le 3 janvier 1866, 32 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue Douane sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 63 pieds 4 pouces et 6 lignes, et conformément à un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 24 octobre 1868. Le dit lot est désigné par la lettre "C" et mesure, en le dit plan, 32 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Douane, sur une profondeur de 63 pieds 4 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une élégante résidence en briques à deux étages, ayant cinq chambres et corridor sur chaque étage; une bâtisse à deux étages en arrière de la résidence ci-dessus mentionnée, ayant quatre chambres; lieux d'aisance, cours, waterworks, un balcon face à la rue, etc., connu par le numéro municipal 137 rue Douane, louée à raison de $50 par mois sans bail.

—AUSSI—

Deux actions du fond capital du New Orleans Insurance Association.

Conditions—Pour les deux actions comptant à l'adjudication et, pour la propriété une moitié comptant ou plus et le reste à un et deux ans en billets d'acquéreur avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final, garanti par hypothèque spéciale et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue; ensemble avec toutes les clauses usuelles de garanties, et non aliénation; le transfert de la police d'assurance qui doit être effectué sur les améliorations de la dite propriété pour couvrir le montant des billets du vendeur en autre pour couvrir avec intérêt et frais et 5 pour cent d'honoraires d'avocat pour le capital et l'intérêt en cas de procès pour recouvrir le paiement. [illegible] des dits billets hypothécaires du capital, intérêt et frais. L'acquéreur paiera 10 pour cent comptant du prix de l'adjudication au moment de la vente, et assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville de 1890; aussi la stipulation qu'en cas d'omission de l'acquéreur de payer l'acte de vente et de payer le prix convenu dans les jours après la date de l'adjudication, il sera considéré en défaut sans autre formalité, et l'acte de vente pardevant Chas. T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 mai—10 11 17 24 31—juin 7 14

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix du Premier District.

Joli cottage double en bois.

No 432 rue Gravier coin Prieur, maisons en bois dans le fond et face à la rue Prieur.

Succession de Patrick McGrath et femme et d'Edward McGrath.

No 30,078—Cour Civile de District pour paroisse d'Orléans, Division B.

PAR MACON, PAUL & DENIS, ALFI PAUL, Encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 5 juillet 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, daté le 26 mai 1890, dans l'affaire de la succession de Patrick McGrath et sa femme et d'Edward McGrath, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Deux lots de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, Prieur et Johnson, désignés par les Nos 26 et 27 contigus l'un à l'autre et mesurant comme suit:

Lot No 26 à 30 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, et le lot No 27 à 120 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la rue Prieur, se reliant aux lignes du lot No 26 à un point de façon à former un angle de 120 pieds sur la ligne de division, et à 30 pieds 3 pouces de large dans le fond.

Les améliorations comprennent un joli cottage en bois à double corps de logis No 432 rue Gravier, coin Prieur et plusieurs cottages en bois dans le fond et faisant face à la rue Prieur et désignés par les Nos 1, 2 et 2 1/2 rue Prieur.

Le tout rapportant environ $22 par mois, indépendamment de la moitié de la propriété du coin qui est occupée par les héritiers.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par lien de vendeur et hypothèque, pour garantir le paiement du capital et de l'intérêt. Ensemble avec les clauses de garantie usuelles d'assurance, frais d'avocat, etc. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1890 au-dessus du prix d'adjudication.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant W. O. Hart, notaire. Dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.
31 mai—31—juin 7 14 21 28—juil 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une nouvelle résidence-cottage rue Troisième,

(Carrollton.)

Succession d'Adolphe Fritsche.

No 29,245.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division "C".

PAR MACON, PAUL & DENIS, encanteurs—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 28 juin 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon F A Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 mai 1890, dans l'affaire de la succession d'Adolphe Fritsche, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de cette ville, anciennement ville de Carrollton, dans l'îlet No 12 "B", maintenant 112 du nouveau plan de la ville, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Troisième et Burthe. Le dit lot est désigné par le No 11 et mesure 30 pieds de face à la rue Troisième, sur une profondeur de 150 pieds, entre lignes parallèles, et selon le plan de W. H. Williams, voyer, en date du 23 décembre 1863 et déposé en l'étude de O. C. Porter, ancien notaire. Les améliorations consistent en une jolie résidence-cottage, avec galerie, cave, etc., louée six dollars par mois; joli voisinage, etc.

Conditions—Comptant—L'acquéreur assumera le paiement des taxes de l'année courante.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred Diebel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent à la vente.
24mai—24 31—7 14 21 28juin

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 29,774—Division B—William Pinckard & Co in liq. vs Scott McGehee—Ordre de Cour—Considérant la dite motion, et l'ordre préalablement accordé. Qu'une réunion des créanciers de Scott McGehee soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, en son bureau, No 25 Commercial Place, en cette ville, LUNDI, 30me jour de juin 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires de Scott McGehee, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que Henry Bradshaw, avocat, soit désigné pour représenter les créanciers absents dans cette affaire soit notifié.

Nouvelle-Orléans, 26 mai 1890.
Signé, FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
30 mai—[illegible]—juin 14 30

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 29,164—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division A.

John B. Lallande vs ses créanciers.

Grande vente à crédit

—DE—

Belle résidence rue St-Charles.
Lot et améliorations rue Laharpe.
Lot, etc., sur la rive du lac Pontchartrain.
Maison de bateau de plaisir à West End.
Lot, etc., à Trenton, paroisse Ouachita, Lne.
Lots, etc., à Ouachita, paroisse Union, Lne.
Un terrain à Est Baton Rouge, Lne.
Ilets dans la ville de Baton Rouge, Lne.
Lots dans différentes parties de la ville de Baton Rouge.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—Il sera vendu JEUDI, 3 juillet 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, premier district, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon Thos W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté du 29me jour de mai 1890, à moi adressé:

1° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Lafayette et Poydras; l'un d'eux est désigné par le No 8 et mesure cinquante-cinq pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Saint Charles sur cent soixante-dix pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles et l'autre lot adjoignant le lot No 8 ci-dessus, mesure vingt pieds huit pouces et demie de face à la rue St Charles, sur cent quatre pieds six pouces de profondeur.

Les améliorations consistent d'une belle bâtisse en briques à trois étages, solidement construite, contenant au rez-de-chaussée deux grands salons avec larges portes à deux battants, cabinet de lecture, salle à manger, fumoir, office, chambre à bain, cabinet, grand couloir, escalier, galerie sur le côté et dans le fond.

Le second étage ayant six chambres à coucher et quatre chambres à bains et cabinet, grande galerie sur le côté et dans le fond, couloir et escalier.

Le troisième étage ayant cinq chambres à coucher et trois chambres à bains, couloir et escalier.

Aussi une cuisine en briques à deux étages, attenant à la bâtisse principale, ayant au rez-de-chaussée une grande cuisine avec un "range", office, chambre à provisions, cave à vin, lieux d'aisances, chambre pour charbon et coke, etc; au second étage, quatre grandes chambres à coucher, escalier, lieux d'aisances et cabinet, galerie sur le côté, se liant avec la bâtisse principale.

Les dépendances consistent en une bâtisse en briques à deux étages, ayant deux grandes chambres, une à chaque étage.

Aussi, une belle écurie en bois, couverte en ardoises, contenant cinq grandes étables et remises et grenier à fourrage avec deux grandes caves, puits, plates bandes, hydrant, citerne, et tuyaux pour eaux chaude et gaz dans toute la bâtisse, fontaine, cour pavée en pierres plattes, etc., et connue par le numéro municipal 113 rue St-Charles.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Laharpe, Bread, Dorgenois et Columbus, désigné par le No 24 de l'îlet No 17, lequel dit lot mesure trente-et un pieds quatre pouces de face à la rue Laharpe sur une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles.

3° Un certain morceau ou portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situé sur le bord du Lac Pontchartrain, en face du lot No 8, laquelle portion de terre forme le coin nord-est de l'Avenue du Lac et de la rue Mercer, commençant à un point à peu près à trois cent quarante-cinq pieds de distance de la ligne du Nouveau Canal, et puis s'étendant sur la dite Avenue du Lac, cent pieds de face sur une profondeur sur le lac; ensemble avec tous les droits d'atterrissements ou de battures attachés à la dite portion de terre comme une propriété de devanture

4° Tous les droits, titres et intérêts de dit insolvable, John B Lallande à l'usage d'occuper jusqu'au 9 novembre, A. D., 1902, du morceau ou portion de terre, quarante pieds par cent pieds de l'emplacement sur le côté intérieur de la levée de protection su Lake End du Nouveau Canal, entre la place maintenant ou anciennement occupée respectivement par Thomas H. Handy et John Astredo, sous ordonnance No 8,128, série d'Administration, adoptée par le Conseil de la Ville de la Nouvelle-Orléans, le 9 novembre 1882. Sur le lot ci-dessus décrit il y a un joli "boat house" de plaisir.

5° Tout, et particulièrement ce certain lot ou morceau de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans la ville de Trenton, dans la paroisse Ouachita, Etat de la Louisiane, connu et décrit comme étant le No Vingt neuf, sud, et face de quarante pieds et la rue Claiborne et s'étendant sur le fond entre lignes parallèles, à peu près cent soixante pieds.

6° Ce certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le comté Ouachita, paroisse Union, Etat de la Louisiane, et décrite comme suit, à savoir:

Le terrain No un forme le coin des rues Main et Front et a soixante-quinze pieds de façade sur chaque rue.

Les terrains six et sept ont soixante-quinze pieds de façade rue Front, et s'étendent en arrière de soixante quinze pieds; le tout est une partie de la rue Main. La moitié ouest du terrain No 4 a trente-sept pieds et demi sur soixante-quinze pieds de profondeur rue Main au nord.

7° Le tout et en particulier les morceaux de terre situés dans la dite paroisse Union, Etat, et tous les droits, passages et privilèges qui y trouvent et qui y appartiennent, savoir:

Un morceau de terre situé au Nord-Est quart du Nord-Est quart de la section dix-septième, comté vingtième Nord, latitude quatre Est ayant environ trois cent vingt pieds Ouest de la susdite ligne de section, le long du chemin d'Arkansas, rue Main, près de la s'étendant au Sud jusqu'au Rocky Branch.

Au haut de cette dite Rocky Branch au chemin Arkansas et est, le long du chemin Arkansas à l'endroit commençant et ayant une acre.

8° Le quartier nord-est, la moitié nord du quartier sud-est, et la moitié sud du quartier nord-ouest, de la section No 17, comté No 20 nord, latitude 4 est, et ayant à peu près 320 acres.

9° Le tout et en particulier un quart indivis de l'intérêt du dit John B. Lallande dans la propriété foncière ci-après décrite, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages et privilèges qui y trouvent ou qui y appartiennent, situé dans la paroisse de Est Baton Rouge en cet Etat, savoir: un certain morceau de terre situé à proximité d'un chêne blanc avec un X, coin sud-est, anciennement du morceau de terre Bird, près de la ferme Bernard. De là, Nord 10° 30' Ouest, 527 toises, mesure française et 51 chaînes-mesure, mesure américaine, à un arbre creux marqué d'un X. Le coin nord-est du dit morceau de terre coin nord-ouest du dit morceau de terre, à partir de là, mesurant 79° 12' et 31" nord. mesurant 521 toises mesure françaises, ou 50 chaînes et quatre mesure américaine, à un point au sud 79°, à l'étendant au sud et 10° 30' est, mesurant 520 toises mesure française, ou 52 chaînes et 39 anneaux, mesure américaine, à un chêne blanc marqué d'un X, coin sud-est du dit morceau de terre, à partir de là sud 79°. 31 ouest mesurant 520 toises, mesure française ou 50 chaînes de mesure américaine, ayant trois-cent-soixante arpents de terre

Le carré No 28 de cette partie de la ville de Baton Rouge nommée Hicky Duncan & Mathe Town. Le carré No 27 de cette partie de la ville de Baton Rouge nommée Hicky Town. Deux terrains numérotés douze et treize tracés dans cette partie de la ville de Baton Rouge nommée Spanish Town, chacun ayant quatre arpents.

Deux terrains Nos 4 et 11 du carré No 54, dans le comté Beauregard, en la ville de Baton Rouge.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit à partir du jour de la vente, avec intérêt de six pour cent par an jusqu'à maturité, et si non payés alors, huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement; garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur, la clause pénale de cinq pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès et toutes les clauses usuelles; l'acquéreur assumera le paiement en sus de l'enchère de toutes les taxes sur la dite propriété décrite pour l'année 1890. L'acte de vente pardevant M. C. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
1er juin—1 3 8 15 22 29—juil 2 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jno. B. Lallande vs ses créanciers.

No 29,164—Cour Civile de District — Division A.

Le "Classers Cotton Compress," anciennement la première presse à coton construite à la fonderie de Scott, et dans les Reding Iron Works, Reding, Pennsylvania,

Reconnue comme la plus grande et la plus puissante presse à compression du monde (sauf une semblable à Galveston, Texas.)

PAR D. E. MORPHY, encanteur, il sera vendu, SAMEDI, 28 juin 1890, à midi, si pas avant à une vente privée, rue Franklin, entre Euphrosine et Calliope, en vertu d'un ordre de l'honorable Thomas C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, adressé à Eugène Soniat, syndic de la susdite insolvabilité le 23 mai 1890.

Le Classers Cotton Press, anciennement la première de toutes, provenant de la fonderie de Scott, des Reding Iron Works, Reding Pennsylvania, bien connue comme la plus grande et la plus puissante des presses à compresser le coton au monde (sauf une semblable à Galveston Texas). Elle a trois bouilliers, chacune de 48 pouces de diamètre, 27 pieds de longueur, avec deux tuyaux de 17 pouces—tout le fer est d'une épaisseur de 3/8me de pouces du meilleur rebord de Pennsylvanie. Quant elle fonctionne, son action, haut et bas, est à peu près de moitié du temps que ne la dépense pour le cylindre à vapeur et des échappements de dimension double et des cylindres de renversement sur le dos des roues (actions)

Cette presse, alors qu'elle ne faisait qu'un service ordinaire a fourni à des navires des chargements de 22,545 livres de coton (régistre.)

Un de ses principaux avantages est sa grande puissance de double-le coton; tandis qu'elle possède tous les avantages sur les autres presses, elle ne consume pas plus de combustible que les autres, et si peu de valeur. La Presse est actuellement prête à être vue à la "Classers Cotton Press", en ville, rue Franklin, entre Euphrosine et Calliope.

Conditions—10 pour cent du prix de l'adjudication, comptant sur les lieux. Le reste un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit, portant 6 pour cent d'intérêt par an, et lien sur la propriété et sécurité de la ville approuvée.

L'acte de vente pardevant M. C. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
27 mai—27 juin 1 8 27 28

LEON QUEYROUZE & CO.,

"GROCERS" EN GROS,

—Importateurs de—

VINS ET LIQUEURS

—Et marchands de—

produits des Campagnes et de l'Ouest et DES BOCAUX.

J. P. SARRAZIN TOBACCO CO., "Limited,"

Ces fabricants, 91 et 93 Chartres, sont prêts à fournir au commerce toutes les marques populaires de tabac à fumer, à priser et à chiquer; aussi cigares et cigarettes, de la vieille fabrique de J. P. Sarrazin.

Tous nos articles sont garantis et nous prions le public de venir examiner notre stock.
18 avril—1 an dim mer ven